

# COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;  
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absente représentée : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 h 05

Fin de séance : 18 h 43

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune ;
- Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables ;
- Présentation des principes régissant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCLGV ;
- Adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83 : convention 2025-2028 ;
- Conclusion d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée : section B N°510 ;
- Conclusion d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées : section B N°618 et 423 ;
- Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées : section B N°522 et 523 au bénéfice de la parcelle cadastrée : section B N°423 ;
- Vente d'une parcelle communale cadastrée : section B N° 496 ;
- Remise gracieuse sur le loyer d'habitation de M. AMBROSIONI et Mme PEETERMANS ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **MARCHE A PROCEDURE ADAPTE :**

Décision du Maire N°2024-09-054 : portant décision de confier les travaux d'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON à COLAS France (Lot N° 01) et HORIZON BTP TERRASSEMENT (Lot N° 02), pour un montant total HT de 147 418,84 € ;

Décision du Maire N°2024-10-058 : portant décision d'approuver et de signer le contrat de mission CSPS concernant les travaux d'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON au Bureau d'Etudes et de Conseils en Sécurité : B.E.C.S, pour un montant HT de 1 960 € ;

- **DROIT DE PREEMPTION :**

Décision du Maire N°2024-09-053 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelles N°167 et 169 - section C et N°330, 332 et 817 - section F ;

Décision du Maire N°2024-09-055 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelle N°610 - section B ;

- **DEMANDE DE SUBVENTION :**

Décision du Maire N°2024-07-045 : approuvant le projet et le plan de financement des travaux de restauration de la Fontaine du Grand Jardin et de son environnement et sollicitant l'aide du département pour l'attribution d'une subvention ;

Décision du Maire N°2024-09-056 : approuvant le plan de financement des travaux d'extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON et sollicitant l'aide du département pour l'attribution d'un complément de subvention ;

Décision du Maire N°2024-10-059 : approuvant le projet et le plan de financement des travaux de modernisation et d'aménagement de l'école primaire (phase II) « Eliane BIANCHI » et sollicitant l'aide du département pour l'attribution d'une subvention ;

- **CONTRATS ET CONVENTIONS :**

Décision du Maire N°2024-07-043 : approuvant et signant le contrat de maintenance des installations de climatisation avec la société NH TECH ;

Décision du Maire N°2024-07-044 : approuvant et signant le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque avec la SA ELECTRICITE DE FRANCE ;

- **CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DES CHOSES :**

Décision du Maire N°2024-07-051 : établissant une convention d'occupation précaire d'un logement au profit de l'AIPA, pour une durée de 4 jours, à compter du 09/08/2024 ;

Décision du Maire N°2024-07-052 : établissant une convention d'occupation précaire d'un logement au profit de M. Adrien AMBROSIONI et Mme Océane PEETERMANS, pour une durée d'un mois, à compter du 01/08/2024 ;

Décision du Maire N°2024-10-057 : établissant un contrat de bail d'habitation au profit de M. Adrien AMBROSIONI et Mme Océane PEETERMANS, dans le Château d'ARTIGNOSC SUR VERDON et pour une durée de trois ans, à compter du 05/10/2024 ;

**2024-11-060 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (RPQS) de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

**2024-11-061 - ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants ;

**2024-11-062 - ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur, pour un montant de :

- Pour l'exercice 2023 : 1 178,53 €
- Pour l'exercice 2024 : 702,53 €

et autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats nécessaires.

**2024-11-063 - PRESENTATION DES PRINCIPES REGISSANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA CCLGV**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des principes posés au transfert des compétences eau et assainissement à la CCLGV, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et décide que la décision de transfert sera débattue ultérieurement.

**2024-11-064 - ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CDG 83 : CONVENTION 2025 - 2028**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention 2024-2028 d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**2024-11-065 - CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE CADASTREE : SECTION B N°510**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve de concéder, sans indemnité, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées, sur la parcelle communale cadastrée : section B N°510, au profit des parcelles cadastrées : section B N°584 et 585, autorise Monsieur le Maire à conclure cette servitude de tréfonds et plus largement à signer tout acte notarié relatif à celle-ci et dit que les frais de création (frais de géomètre et de notaire) seront entièrement à la

charge des demandeurs.

Monsieur Jacques AVANIAN quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas aux débats et aux délibérations concernant des deux questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

**2024-11-066 - CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°618 ET 423**

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Jacques AVANIAN, à l'unanimité des membres présents, approuve de concéder, sans indemnité, une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées, sur les parcelles communales cadastrées : section B N°618 et 423, au profit de la parcelle : section B N°523, autorise Monsieur le Maire à conclure cette servitude de tréfonds et plus largement à signer tout acte notarié relatif à celle-ci et dit que les frais de création (frais de géomètre et de notaire) seront entièrement à la charge du demandeur.

**2024-11-067 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°522 ET 523 AU BENEFICE DE LA PARCELLE CADASTREE : SECTION B N°423**

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Jacques AVANIAN, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées : section B N°522 et 523, au bénéfice de la parcelle cadastrée : section B N°423, dit que cette servitude se fera en contrepartie, la servitude de tréfonds faisant l'objet de la délibération N° 2024-11-066 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant ;

Monsieur Jacques AVANIAN réintègre la salle du conseil municipal

**2024-11-068 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE : SECTION B N°496**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée : section B N°496, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> au prix de 52 200 €, approuve la cession de ce bien sous la forme d'un acte notarié, dit que les frais se rapportant à cette cession : frais de géomètre, d'élaboration des diagnostics, d'estimation de la valeur du bien et de notaire, seront entièrement à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

**2024-11-069 - REMISE GRACIEUSE SUR LE LOYER D'HABITATION DE M. AMBROSIONI ET MME PEETERMANS**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde aux locataires : M. Adrien AMBROSIONI et Mme Océane PEETERMANS, la remise gracieuse de 360 euros sur le loyer dû pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024.

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 18 h 43

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 12 novembre 2024

Le Maire  
Monsieur Serge CONSTANS

La secrétaire de séance  
Madame Christine MESSAGER



Echange avec le public :

Il est évoqué

- Le chemin de La Coste : Le dossier avance, il reste le problème de l'aire de retournement à finaliser
- Le projet de décharge XXL sur la Commune d'Aups. A suivre, les communes de la CCLGV n'ont pas été particulièrement interrogées à ce sujet.
- La Step du camping : le dossier de la nouvelle Step doit être déposé par les repreneurs du camping
- Le Bac ramassage papier n'est plus en place, il faut tout jeter dans le bac jaune

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 23 décembre 2024

Le Maire  
Serge CONSTANS

La secrétaire de séance  
Christine MESSAGER



